

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Mises à jour le 04/04/2022

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société BASS AGENCY et de son client, toute personne physique ou morale, dans le cadre de la vente des prestations de service suivantes : Prévisionnels, Valorisations, Diagnostics Financiers et Outils sur-mesure.

Toute prestation accomplie par la société BASS AGENCY implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

L'attention du client est portée sur le fait qu'il est considéré comme agissant au nom et pour le compte de son entreprise en cours de formation et qu'à cet égard il est considéré comme un professionnel qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations de service vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la commande.

La société BASS AGENCY s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations de service demandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Toute demande de complément ou de modification sur-mesure d'une prestation vendue entraînera une majoration du prix de la prestation sur la base d'un taux horaire défini au moment de la commande. Un montant maximum de cette majoration sera également défini au moment de la commande.

Le barème des prix forfaitaires est le suivant :

Prestation vendue	Prix unitaire
Business Plan partie chiffrée (autoentrepreneur)	250 € HT
Business Plan partie chiffrée (entreprise)	500 € HT
Valorisation SCI	150 € HT
Valorisation Fonds de Commerce	300 € HT
Diagnostic financier (unité)	400 € HT
Diagnostic financier (pack de 5)	1600 € HT
Création outil sur-mesure	Sur devis

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société BASS AGENCY serait amenée à octroyer compte tenu du volume commandé ou de certains frais pris en charge par l'acheteur.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement.

Le règlement des commandes de prestation s'effectue par **virement bancaire**.

Le délai de règlement est fixé à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations de service fournies à leur date d'exigibilité, l'acheteur doit verser à la société BASS AGENCY une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'exécution de la prestation.

Le taux d'intérêt légal est révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la prestation sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société BASS AGENCY.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société BASS AGENCY conserve la propriété des travaux fournis jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en intérêts.

Clause n° 9 : Mise en place des prestations

L'exécution des prestations s'effectue dans un délai convenu à l'avance entre les deux parties.

Le délai convenu représente le délai maximum dans lequel la société BASS AGENCY s'engage à fournir la prestation commandée. Le délai débute à compter de la transmission de toutes les informations nécessaires à la réalisation de la prestation.

La transmission des informations et travaux liés aux prestations effectuées s'effectuera par courrier électronique, ou pour toute information sensible sur une plateforme de partage de fichiers sécurisé conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société BASS AGENCY ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de NANCY.